



Madame la Directrice Académique décide, unilatéralement, d'annuler un groupe de travail sur la direction d'école

Jeudi 3 décembre, les organisations syndicales représentées au CTsD (SNUipp-FSU, SNUDI-FO, CGT Educ'action et SE- UNSA), étaient convoquées pour un groupe de travail en visioconférence, sur la situation des directrices et directeurs.

Les élections professionnelles déterminent les représentant.es du personnel élu.es qui siègent dans les instances (CAPD et CT) et les groupes de travail en sont des émanations. Madame la Dasen a tenté d'imposer qu'il n'y ait qu'un seul représentant par syndicat, au mépris du vote émis par les collègues lors des élections professionnelles et des règles de représentativité qui en découlent.

Le SNUipp-FSU, le SNUDI-FO et la CGT Educ'action, attachés au respect du vote des collègues et du paritarisme ont décidé de respecter les règles de représentativité et d'y envoyer le nombre de représentants attribué à chaque organisation au CTsD (respectivement 4, 3 et 1).

A l'ouverture de la réunion, nos organisations se sont rendu compte qu'un nombre important de directeurs et directrices étaient présent.es car invité.e.s par la direction académique, alors que ce n'était absolument pas indiqué dans la convocation.

Ainsi dans ce groupe de travail, la plus grande partie des collègues censés parler au nom des directeurs d'école étaient choisis, et convoqués par l'employeur.

Très vite madame la Dasen a demandé à FO de « respecter les règles qu'elle a fixé » et de demander à deux de ses représentants de se déconnecter. Le syndicat a répondu qu'il ne remettrait pas en cause le vote des collègues et la représentativité des organisations qui en est issue. Madame la Directrice Académique a commencé par opérer une suspension de séance, puis elle a décidé unilatéralement d'annuler le groupe de travail.

Quant au SNUipp, la parole lui a tout simplement été interdite puisque à ses représentant.es, ont eu le micro coupé et le chat bloqué par l'organisateur.

La représentante de la CGT n'a pas non plus pu prendre la parole.

Nos organisations syndicales sont profondément choquées par de telles méthodes qui sont contraires aux principes démocratiques élémentaires.

Après la suppression des Commissions administratives paritaires par la loi Dussopt, ce sont maintenant les comités techniques qui sont mis à mal.

A l'image du Grenelle de l'Éducation de Jean-Michel Blanquer, les représentant.es du personnel qui sont issu.es des élections professionnelles sont totalement déconsidéré.es et le vote émis par les collègues, méprisé.

Mercredi 2 décembre, madame la DASEN a, de nouveau, refusé de recevoir une délégation de parents, d'enseignants, d'élus et de représentants syndicaux qui manifestaient contre l'absence des remplaçant.es, les laissant 4 heures dans le froid.

Nous demandons à Madame la Directrice académique de convoquer un CtsD consacré à la question des conditions de travail des directions d'école, dans le respect des règles de représentativité des syndicats dans notre département.

Nous réaffirmons nos revendications communes concernant la direction d'école qui ont été votées lors d'une réunion intersyndicale ayant réuni plus de 120 collègues le jeudi 8 octobre 2020 :

- **Augmentation des décharges pour tous et toutes en commençant par le rétablissement des normes de décharges départementales en zone banale (1/2 décharge à 8 classes et décharge complète à 12), de la clause de sauvegarde (qui permettait de conserver un an sa décharge même si une école avait une fermeture), comptabilisation des UPEAA comme des classes.**
- **Allègement des tâches et dans l'immédiat le report de toutes les opérations concernant le projet d'école à la prochaine année scolaire.**
- **Une aide administrative à temps complet avec des postes statutaires de fonctionnaires dans toutes les écoles.**
- **Abandon de la loi Rilhac, qui laisse la porte ouverte à des décrets ministériels transformant le directeur en supérieur hiérarchique, ou lui transférant des prérogatives des IEN.**

Créteil le 3 décembre 2020